



DECLARATION SOCIALE DES PRATICIENS ET AUXILIAIRES MEDICAUX CONVENTIONNES

Articles L.133-1-2, L.131-6, L.136-3, L.645-3 et R.131-1 du code de la Sécurité sociale

REVENUS 2017

Date limite de déclaration fixée par arrêté à paraître

À retourner obligatoirement à l'adresse suivante :
Urssaf de Picardie, 1 Avenue du Danemark, CS 42901, 80029 AMIENS CEDEX 1

Une solution rapide, facile et gratuite : effectuez votre déclaration sociale des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (DS PAMC) sur www.net-entreprises.fr le site officiel des déclarations sociales.

OBLIGATOIRE : si votre revenu de l'année 2016 était **supérieur à 3 973 €**, vous êtes dans l'obligation de déclarer votre revenu 2017 sur net-entreprises.fr.

POURQUOI CETTE DÉCLARATION ?

La déclaration sociale des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (DS PAMC) permet de collecter le revenu servant de base, pour les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, au calcul des cotisations sociales obligatoires d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité-décès et allocations familiales, ainsi qu'au calcul des contributions sociales (CSG et CRDS) et de la contribution aux unions des professionnels de santé (CURPS).

Elle permet également de calculer la prise en charge de certaines cotisations par l'Assurance maladie.

**RETOURNEZ CET IMPRIMÉ REMPLI
AFIN D'ÉVITER UNE PÉNALITÉ POUR DÉCLARATION TARDIVE ET LA TAXATION D'OFFICE
DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SUR UNE BASE FORFAITAIRE.**

Coordonnées du comptable ou du conseil :	Nom :	Prénom :
Téléphone :	Adresse :	
Courriel :	Ville :	Code postal :

Je soussigné(e), CERTIFIÉ SUR L'HONNEUR, l'exactitude des renseignements donnés et m'ENGAGE à signaler immédiatement les redressements qui pourraient être opérés ultérieurement.

Coordonnées de l'assuré :	Nom :	Prénom :
Téléphone :	Adresse :	
Courriel :	Ville :	Code postal :

Numéro NIR :	Numéro Siret :
	Numéro de compte :

Fait à :	Le :	Signature et qualité du déclarant
----------	------	-----------------------------------

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire par les personnes physiques.

Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations pour obtenir ou faire obtenir, ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature qui ne sont pas dues (articles 313-1 à 313-3 et 441-6 du code pénal).

Important : Les éléments communiqués dans le cadre de cette déclaration peuvent être contrôlés auprès de l'Administration fiscale (article L. 152 du livre des procédures fiscales)

Indiquez des montants arrondis (à l'euro le plus proche), sans les centimes, sans faire figurer de virgule ou de point.

Une seule déclaration doit être remplie pour l'ensemble des activités. Les personnes exerçant plusieurs activités doivent, le cas échéant, regrouper le montant total de leurs revenus soumis à un même régime d'imposition dans la ou les rubrique(s) correspondante(s).

Vous trouverez une aide au remplissage, pour chaque rubrique, dans la notice explicative ci-jointe.

Ne remplissez que les rubriques correspondant à votre situation.

Cette déclaration est obligatoire même si vous n'êtes pas imposable ou que votre revenu est égal à zéro. A défaut de déclaration de vos revenus mêmes nuls ou déficitaires, vos cotisations et contributions seront calculées sur des bases forfaitaires majorées et vous ne bénéficierez d'aucune prise en charge des cotisations maladie et allocations familiales par l'Assurance maladie.

1. Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur le revenu (IR), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous :

Régimes réels

BNC

A

BIC

B

Location gérance

C

S'il s'agit de montants déficitaires, cochez la ou les cases ci-contre

Régimes micro-entreprises

Micro-BNC (recettes)

D

Micro-BIC (ventes)

E

Micro-BIC (prestations)

F

Indiquez le montant brut de votre chiffre d'affaires ou de vos recettes dans les rubriques D, E ou F.

Attention : ces trois rubriques ne concernent que les personnes relevant du régime fiscal des micro-entreprises (micro-BNC et micro-BIC).

Revenus exonérés à réintégrer

G

Ne concerne pas l'abattement du chiffre d'affaires des régimes micro.

2. EIRL et sociétés soumises à l'IS

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur les sociétés (IS), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous :

Rémunération

H

Revenus distribués (supérieurs à 10%)

I

3. Cotisations obligatoires

J

S'il s'agit d'un montant négatif, cochez la case ci-contre

4. Cotisations facultatives

K

5. Revenus de remplacement

L

6. Autres activités exercées en 2017

Exercice d'une activité non salariée agricole

Revenus d'activité non salariée agricole

S'il s'agit d'un montant déficitaire, cochez la case ci-contre

Bénéfices agricoles forfaitaires non fixés, cochez la case ci-contre

Exercice d'une activité salariée ou non salariée dans un autre Etat de l'UE, EEE ou en Suisse

Si vous avez débuté en 2017 une activité salariée ou non salariée dans un autre Etat de l'UE, de l'EEE ou en Suisse, veuillez nous en informer en cochant la case ci-contre

Revenus d'activité non salariée dans un autre Etat de l'UE, EEE ou en Suisse (revenus exprimés en euros)

S'il s'agit d'un montant déficitaire, cochez la case ci-contre

7. Éléments nécessaires pour le calcul des cotisations prises en charge par l'Assurance maladie, et de la cotisation aux régimes des prestations complémentaires de vieillesse – ASV (pour la seule rubrique O)

Montant des revenus tirés de l'activité conventionnée

S'il s'agit d'un montant déficitaire, cochez la case ci-contre

Montant des revenus tirés des autres activités non salariées

S'il s'agit d'un montant déficitaire, cochez la case ci-contre

Montant des revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins dont le financement inclut la rémunération des professionnels de santé dès lors que ces activités ont été rémunérées sur la base des tarifs opposables

Attention : cette rubrique ne concerne ni les chirurgiens-dentistes ni les pédicures-podologues

Montant total des honoraires tirés d'actes conventionnés

Attention : cette rubrique ne concerne pas les chirurgiens-dentistes

Montant des dépassements d'honoraires

Attention : cette rubrique ne concerne pas les chirurgiens-dentistes

Montant des honoraires aux tarifs opposables hors Forfaits

Attention : cette rubrique ne concerne que les médecins secteur 1 adhérents à l'OPTAM

Montant des honoraires totaux hors forfaits

Attention : cette rubrique ne concerne que les médecins secteur 1 adhérents à l'OPTAM

Taux Urssaf

Attention : cette rubrique ne concerne que les chirurgiens-dentistes

Montant total des recettes tirées des activités non salariées